Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le 22 avril 2025
ID : 064-216400382-20250414-2025_04_14_39-DE

COMMUNE D'ARCANGUES

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le quatorze du mois d'avril deux mille vingt-cinq à 18 h 30.
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, Mme CURUTCHET Maitena, M. GARMENDIA Jean, Mme LAFFONTAS Céline, M. VITIELLO Laurent, Mme CHARLANNE Sandrine, M. DARRIGOL Daniel, Mme FAVRE Nathalie, M. GAROSI Rémy, Mme DUCOURNAU Marcelle, M. PICOT Olivier, Mme JOST Sybille, M. FERRUS Stéphane, Mme BONNARDET Marlène, M. AIME Ramuntxo, Mme DACHARY Sylvie, M. GARIADOR Alain, Mme CAZAUX Marie-Christine, Mme CABROL Laurence.

Secrétaire de séance : M. MAISTERRENA Didier

Absents excusés :
Mme HARAN Corinne ayant donné pouvoir à M. MAISTERRENA Didier
M. GARRIGUE Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme DUCOURNAU Marcelle
Mme THOMAS Nélize

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres ayant pris part au vote : 22

Date de la convocation : 1er avril 2025
Date d'affichage : 1er avril 2025
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2025/39
Autorisation de vente d'une partie de parcelle communale – lot Oihan Ondoan

M. le Maire expose que l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

En matière d'aliénation de biens communaux l'article L.2241-1, dernier alinéa, prévoit que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et des caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Vu la demande présentée par M. et Mme DUFOURG en vue de l'acquisition d'une bande de terrain dans le prolongement de leur terrain au sein du lotissement communal Oihan Ondoan,

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le 22 avril 2025
ID : 064-216400382-20250414-2025_04_14_39-DE

Vu le projet de division de la partie de parcelle BH 120 d'une superficie de 71 m² ;

Vu l'avis simple du service des Domaines en date du 29 avril 2024 estimant la valeur vénale à 80 euros du m² ;

M. le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la vente à M. et Mme DUFOURG de la partie de parcelle BH 120 d'une superficie de 71m² pour la somme de 5680 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu les explications :

AUTORISE la vente de la partie de parcelle communale d'une contenance de 390, 71m² à M. et Mme DUFOURG au prix de 5680 euros,

APPROUVE cette cession aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire

MAIRIE D'ARCANGUES (Pyrénées-Atlantiques)

M. ECHEVERRIA Philippe.

Le secrétaire de séance,

M. MAISTERRENA Didier